

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
 Paris Est Marne & Bois
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU 16 DECEMBRE 2025
 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-236

OBJET : Retrait adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPEREC est coordonnateur et de l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Virginie TOLLARD, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Bruno BORDIER représenté par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Véronique CHEVILLARD représentée par Pierre CHARDON, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Thomas BERRUEZO, Carole DRAI représentée par Pierre GUILLARD, Philippe DUBUS représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Philippe LHOSTE, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Julien WEIL représenté par Pierre MIROUDOT.

Absents :

Caroline ADOMO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Pierre PELLÉ.

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20251218-DC2025-236-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2025
 Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

OBJET : Retrait de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPEREC est coordonnateur et de l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n CO

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) ;

VU la délibération n°17-28 en date du 20 mars 2017 prise par le Président de l'Etablissement Public Territorial de Paris Est Marne &Bois portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité par le coordonnateur SIPPEREC ;

VU la délibération n°18-98 en date du 17 décembre 2018 prise par le Président de l'Etablissement Public Territorial de Paris Est Marne &Bois portant sur l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n co ;

VU la lettre de résiliation recommandée envoyée par le Territoire Paris Est Marne & Bois avec accusé de réception en date du 06 août 2025 ;

CONSIDERANT que depuis 2023 ces adhésions apparaissent obsolètes et en doublon avec certains marchés publics notifiés en interne pour faire face aux besoins listés dans l'objet de la convention avec le SIPPEREC ;

CONSIDERANT qu'après concertation des directions du Territoire en charge des postes de dépenses, des démarches administratives avaient été entreprises dès 2023 pour mettre fin à l'adhésion de la convention approuvée en Préfecture du Val-de-Marne en date du 22/01/2019 ;

CONSIDERANT le rapport entre le coût fixe de l'adhésion et entre le volume d'achats du Territoire depuis l'adhésion, rapport nettement insuffisant ne compensant aucunement ledit coût d'adhésion et n'engendrant pas d'économie ;

CONSIDERANT que les fournisseurs principaux d'énergie de l'ensemble du Territoire offrent des conditions tarifaires répondant aux attentes du Territoire rendant superflu et non essentiel le besoin d'achat d'électricité par le biais de groupement d'achat ;

Il est proposé de mettre fin, avec effet immédiat, à l'adhésion aux groupements d'achat d'électricité et de centrale d'achat pour les motifs précédemment évoqués ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la résiliation de la convention d'adhésion au groupement d'achat d'électricité SIPPEREC et la résiliation des bouquets n°1 « performance énergétique » ; n°4 « réseaux internet et infrastructures » ; n°7 « valorisation de l'information géographique » et n°8 « prestations techniques pour le patrimoine de la Ville » proposées par la centrale d'achat SIPP'n CO.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251218-DC2025-236-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

18 DEC. 2025

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Chamigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251218-DC2025-236-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025